

PROCES VERBAL

Des décisions du Conseil Municipal - Séance du 25 juillet 2008

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MAI 2008.

Vote : Pour à l'unanimité

II - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

En vertu de l'article 2122-19, 2111-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 27 mars 2008 du Conseil Municipal relative aux délégations du Maire,

1. Signature d'un contrat avec l'association TOURS AU GALOP – 63590 Tours s/Meymont – d'un montant de 500 € TTC pour une prestation équestre dans le cadre de CHEVALMANIA 2008.
2. Signature d'un contrat avec l'association AUVERGNE ATTELAGE - Auberge Les Aillardas – 63 290 RIS – d'un montant de 1000 € TTC pour une prestation équestre dans le cadre de CHEVALMANIA 2008.
3. Signature d'un contrat avec le Domaine équestre des Rioux – 63120 COURPIERE – d'un montant de 90 € TTC pour une prestation équestre dans le cadre de CHEVALMANIA 2008.
4. Signature d'un contrat avec Jean-Louis ARMAND de la compagnie CARACOLE – Badefort 63520 TREZIOUX – d'un montant de 956,80 € TTC pour une prestation équestre dans le cadre de CHEVALMANIA 2008.
5. Accord écrit du Maire au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Puy de Dôme par courrier du 17 avril 2008 pour entreprendre des travaux de peinture de la tour de séchage et de la tour de manœuvre de la caserne de COURPIERE .
6. Signature d'une convention de partenariat avec le Conseil Général du Puy-de-Dôme dans le cadre du Festival départemental 2008 « les Automnales » pour le spectacle de Juan de Lerida le 21 novembre 2008, salle Jean-Couzon, financé par le Conseil général à hauteur de 60 % du budget artistique TTC.
7. Accord pour la prolongation de l'exécution des travaux pour un délai de 5 mois, soit jusqu'au 12/10/2008 de l'étude concernant le dossier de déclaration de rejet de la station d'épuration, avec le bureau d'études SESAER.
8. Signature d'une convention tripartite avec la Communauté de Communes du Pays de Courpière et l'Association Intercommunale d'Animation pour confier à cette dernière la gestion du nouvel espace 11/14 ans pour l'année 2008, pour une subvention annuelle versée de 54 920 €, comprenant les deux collectivités, soit 27 460 € chacune.

III – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX

III/1- DESIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES MEMBRES NON ELUS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner trois membres non élus du Conseil d'exploitation de la bibliothèque, en remplacement de Mesdames SAINT-ANDRE, CHABROLLE-FEUVRIER et IMBAUD, démissionnaires.

1) Désigne Mesdames Michèle GOURBEYRE, Denise GIRARDIN, et Andrée DUMAS en tant que membres non élus du Conseil d'exploitation de la bibliothèque municipale de Courpière.

Vote : Pour à l'unanimité

III/2 – MODIFICATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMISSION DE TRAVAIL « AFFAIRES SOCIALES » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COURPIERE.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier un représentant de la commission de travail « AFFAIRES SOCIALES »,

1) Adopte la modification suivante dans la représentation à la commission communautaire « Affaires sociales »

LES COMMISSIONS DE DEVELOPPEMENT

5- AFFAIRES SOCIALES

1- TITULAIRE : Monique ROJAS
2- TITULAIRE : Philippe CAYRE
3- SUPPLEANT : Georgette FOURNET
4- SUPPLEANT : Catherine ARCHIMBAUD (au lieu de Jeanine ROLHION)

Vote : Pour à l'unanimité

III / 3 – OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION DE TRAVAIL « RESSOURCES HUMAINES », DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COURPIERE.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner les représentants de la commission de travail « RESSOURCES HUMAINES », non adoptés lors du Conseil municipal du 30/05/2008.

1) Désigne les membres suivants à la commission « ressources humaines » de la Communauté de Communes du Pays de Courpière.

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES	PROPOSITIONS DE MODIFICATION ET DE DESIGNATION
LES COMMISSIONS DE GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	
1- RESSOURCES HUMAINES	1 – TITULAIRE : Jean-Noël SERIN 2 – TITULAIRE : Catherine ARCHIMBAUD 3 – SUPPLEANT : Huguette LAVEST 4 – SUPPLEANT : Claude CHAZELLE

Vote : Pour : 21 Contre : 6

IV – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX

IV/1 – POUR INFORMATION : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER.

IV/2 – PRIME DE RAVALEMENT DE FACADE DE L'AVENUE DE THIERS

Vu les factures acquittées d'un montant total de 9754,01 € TTC présentées par Monsieur DUMAS MAILLON, **Monsieur le Maire** expose que Monsieur DUMAS MAILLON est éligible au titre de la prime de ravalement de façade pour son bien sis 19 avenue de Thiers à COURPIERE 63120,

1) Accepte de verser à Monsieur DUMAS MAILLON la prime de ravalement de façade fixée à 2926,20 Euros, correspondant à 30% du montant total des factures acquittées,

Vote : Pour à l'unanimité

IV/3 – PRIME DE RAVALEMENT DE FACADE – AVENUE HENRI POURRAT

Vu les factures acquittées présentées par Madame BATISSE Andrée, **Monsieur le Maire** expose que Madame BATISSE Andrée est éligible au titre de la prime de ravalement de façade pour l'immeuble situé 55 avenue Henri Pourrat à COURPIERE 63120,

1) Accepte le versement de la prime de ravalement de façade fixée à 274,44 Euros à Madame BATISSE Andrée.

Vote : Pour à l'unanimité

IV/4 - VENTE AMIABLE DE L'ANCIENNE ECOLE DU SALET.

Considérant le mandat de vente non exclusif confiée à l'agence immobilière ANTHEA, dont le siège social est situé 14 place Jean Rimbart à LEZOUX (63) pour une durée de trois mois éventuellement renouvelable, avec une commission fixée à 6000 € TTC en sus de l'estimation des domaines,

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

PROPOSITIONS DE MODIFICATION ET DE DESIGNATION

Considérant l'offre d'achat de Monsieur et Madame BERNARD demeurant 9 le hameau du clos Voie Romaine à PESCHADOIRES (63920) pour un montant de 60 000€ (hors frais d'agence et notariés) visant à une occupation familiale,

1) Accepte la cession amiable **des parcelles** AR 592 (bâtie) et AR 599 (non bâtie de 1880 m2 en surplomb de l'ancienne école correspondant à l'ancienne école du Salet) à Madame et Monsieur BERNARD demeurant 9 le hameau du clos Voie Romaine à PESCHADOIRES (63920) pour un montant de 60 000€ (hors frais d'agence et notariés).

Vote : Pour à l'unanimité

V – AFFAIRES DU PERSONNEL

VI/1 – POUR INFORMATION : ANNONCE DE FIN DE DETACHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES.

VI/2 – OBJET : CREATION DES POSTES D'ENCADREMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DE L'ESPACE COUBERTIN.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la création des emplois pour besoin occasionnel suivants :

- 1 éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe à temps non complet, chargé de gérer les inscriptions aux activités, diriger les cours de gymnastique et d'encadrer les utilisateurs de la salle de musculation
- 1 opérateur des activités physiques et sportives à temps non complet, chargé de l'encadrement des utilisateurs de la salle de musculation

Ces personnels pourront être employés sur une période de trois mois, soit du 1^{er} septembre au 30 novembre 2008, exceptionnellement renouvelable une fois. Ces périodes incluent les congés payés.

Vote : Pour à l'unanimité

VI – AFFAIRES FINANCIERES

VI/1 – NEGOCIATION PORTAGE FINANCIER ET INTERETS SUR L'OPERATION DE L'ESPACE COUBERTIN.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre la Commune de Courpière, représentée par son Maire, Monsieur Patrice PAYRE, dument autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal du 27/03/2008

D'autre part, l'OPHIS, 32 Rue de Blanzat à Clermont-Ferrand, représenté par Monsieur Fabrice Hainaut, Directeur Général,

Etant préalablement exposé que :

- Dans le cadre d'une convention de Mandat signée le 3 juillet 2003 concernant la réalisation d'une salle multi-activités, la Commune de Courpière a demandé à l'OPHIS par courrier daté du 14/11/2007 un portage financier sur la trésorerie de l'organisme pendant la période du 01/11/2007 au 01/01/2008.
 - Le Conseil Municipal a pris une délibération le 17/12/2007, la sous-préfecture l'a visée le 28/12/2007 et l'OPHIS l'a reçue le 22/01/2008, soit 3 semaines après l'échéance de la période de portage.
 - L'OPHIS a présenté le 14/03/2008, une facture faisant apparaître un montant d'acompte travaux de 626 158.76 € (d'août 2007 au 29/02/2008), un acompte de rémunération de 16 004.62 € TTC et des intérêts financiers courants du 01/11/2007 au 29/02/2008 pour 10 055.71 €.
- Ces intérêts s'ajoutent au portage financier du mois de mars 2008 pour 4 365.64 €, soit un total de 14 421.35 €.

Article 1

Si la période de portage demandée court bien du 01/11/2007 au 01/01/2008, il ne fait aucun doute que l'OPHIS a reçu tardivement la délibération visée par le contrôle de légalité et d'autre part l'OPHIS a réglé les factures travaux sur une période beaucoup plus large qui s'étend du 01/08/2007 au 31/03/2008.

Article 2

Les parties qui se sont rencontrées sont d'accord pour un partage à 50% de ces frais financiers.

La Mairie de Courpière s'engage à régler dès signature du protocole, à l'OPHIS, la moitié des intérêts facturés soit 7 210.68 €.

Article 3

L'OPHIS abandonne le recouvrement des 7 210.68 € de frais financiers restant et s'engage à ne pas facturer d'intérêts moratoires.

Article 4

Les parties conviennent de confier force exécutoire au présent protocole d'accord et ce conformément aux dispositions des articles 2 044 et suivants du code civil.

Sous réserve de son exécution intégrale, le présent protocole vaut transaction ferme et définitive.

Vu le protocole transactionnel entre la commune de Courpière et l'OPHIS concernant le règlement des frais générés par le portage financier sur les factures relatives à la réalisation de la salle multi activités,

Monsieur le Maire propose d'accepter la transaction pour un montant de 7 210,68 € et de régler cette somme à l'OPHIS dès signature du protocole.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/2 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL.

Vu le protocole transactionnel entre la commune de Courpière et l'OPHIS concernant le règlement des frais générés par le portage financier sur les factures relatives à la réalisation de la salle multi activité,

Considérant la nécessité de réajuster le chapitre 67 « charges exceptionnelles »,

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

Intitulé des comptes	Compte	Chapitre	Montants
Fonctionnement dépenses Dépenses imprévues	022	022	-10 000,00
Fonctionnement dépenses Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6718	67	+10 000,00

1) Adopte la décision modificative n°2 telle que définie ci-dessus.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/3 – ACHAT TONDEUSE

Considérant la procédure adaptée lancée par la commune, il ressort que quatre offres ont fait l'objet d'une analyse par la Commission d'Appel d'Offres qui donne les résultats suivants :

Estimatif HT : 19 000,00 €

N°	Entreprise	Montant HT à l'ouverture des plis	Montant HT après vérification
1	ARCHIMBAUD	22 902,00 €	22 902,00 €
2	CHASSAIN & BIGAY	23 068,00 €	23 068,00 €
3	MALAVAL	13 700,00 €	13 700,00 €
4	BUISSON	1ère proposition : 23 836,00 € 2ème proposition : 36 635,00 €	24 836,00 € 36 635,00 €

1) Entérine la décision de la Commission d'Appel d'Offres quant au choix de l'entreprise ARCHIMBAUD pour la fourniture d'une tondeuse et ce, pour un montant de 22 902 € H.T. (à déduire une remise et reprise de l'ancien matériel de 5 702 € H.T.) soit 17 200 € H.T.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/4 – PROGRAMME VOIRIE 2008

Considérant la procédure adaptée lancée par la commune, il ressort que quatre offres ont fait l'objet d'une analyse par la Commission d'Appel d'Offres qui donne les résultats suivants :

Estimatif HT : 71 000,00 €

N°	Entreprise	Montant HT à l'ouverture des plis	Montant HT après vérification
1	EUROVIA	65 836,75 € Option : 3 107,50 €	65 836,75 € Option : 3 107,50 €
2	EIFFAGE	73 028,00 € Option : 3 310,00 €	73 028,00 € Option : 3 310,00 €
3	BILLET	52 774,95 € Option : 2 420,00 €	52 774,95 € Option : 2 420,00 €
4	SCI ROUTE	63 699,50 € Option : 2 870,00 €	63 699,50 € Option : 2 870,00 €

1) **Entérine** la décision de la Commission d'Appel d'Offres quant au choix de l'entreprise BILLET S.A. pour la voirie 2008 et ce, pour un montant de 52 774,95 € H.T. et pour l'option à 2 420 € H.T.

Vote : Pour : 24 Contre : 2 Abstention : 1

VI/5 – ACCEPTATION REMBOURSEMENT DE SINISTRE COMMUNE DE COURPIERE / VANGIJSTRANS POUR 3258,67 €.

Considérant la facture présentée à l'assureur par la commune pour la réparation des dommages occasionnés,
Considérant que l'assureur de la commune a procédé au règlement d'une indemnité d'un montant de 3 258,67 €uros,

1) **Accepte** le remboursement des frais engagés pour la réparation du candélabre d'un montant de 3 258,67 €uros.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/6 – ACCEPTATION REMBOURSEMENT DE SINISTRE POUR 903,27 € - TENTATIVE DE VOL AU LOCAL DU PARC DE LASDONNAS

Considérant la facture présentée à l'assureur par la commune pour la réparation des dommages occasionnés,

Considérant que l'assureur de la commune a procédé au règlement d'une indemnité d'un montant de 903,27 €,

1) **Accepte** le remboursement des frais engagés pour la réparation du local du Parc de Lasdonnas d'un montant de 903,27 €.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/7 – ACCEPTATION REMBOURSEMENT PROCES COMMUNE DE COURPIERE / GEISSANT POUR 104,00 €

Vu le jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand en date du 14/02/08, déboutant les consorts GEISSANT de toutes leurs demandes, et condamnant ceux-ci à indemniser la commune de Courpière à hauteur de 1400 € sur les frais de défense, et aux dépens,

1) **Accepte** le remboursement du surplus de 104,00 €uros versé par les Consorts GEISSANT au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/8 – FIXATION TARIFS MUNICIPAUX 2008 DES ACTIVITES DE FORME ET DE SANTE – ESPACE COUBERTIN

1) **Adopte** la tarification suivante :

COULEUR DES TICKETS	TARIFICATION 2008 (VALABLE JUSQU'AU 31/12/2008)
Rouge	40 €uros

Vote : Pour à l'unanimité

VI/9 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « PAS A PAS »

Vu la demande de subvention formulée par l'association d'un montant de 400 €, correspondant au cachet du groupe qui a

animé la soirée et à la location de la salle Jean Couzon de l'Espace Coubertin,

Monsieur le Maire propose le versement par la commune de Courpière d'une subvention de **400 €uros**, inscrite au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé ».

1) **Adopte** le versement par la commune de Courpière d'une subvention exceptionnelle de 400 euros à l'association école de danse « PAS A PAS ».

Vote : Pour : 21 Abstention : 6

VII- AFFAIRES SPORTIVES ET CULTURELLES

VII/1 – FIXATION DES TARIFS DES AUTOMNALES 2008

1) **Adopte** les tarifs suivants :

Date des manifestations	Nom de la manifestation	Plein tarif	Tarif réduit *
26/11/2008	JUAN DE LERIDA	10€	6€ *

* Le tarif réduit est accordé aux chômeurs, jeunes de moins de 18 ans, aux titulaires de la carte Aris Inter-CE, aux groupes constitués de plus de 10 personnes (sur réservation uniquement, et aux abonnés du Festival (personnes ayant réservé 3 spectacles minimum auprès du Conseil général)

Exonération pour les enfants de moins de 8 ans.

VIII - QUESTIONS DIVERSES

VIII / 1 – OBJET : VŒU PRESENTE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2008 POUR LA DEFENSE DES SERVICES PUBLICS EN ZONE RURALE.

Le Conseil Municipal de la Commune de COURPIERE :

- exprime clairement son attachement à la notion de SERVICE PUBLIC et son opposition ferme à toute réduction supplémentaire prise au nom d'une quelconque efficacité.

- exige de voir s'instaurer une réelle concertation avec les élus du territoire avant l'application brutale de nouvelles mesures sanctions qui frapperaient notre territoire.

- S'associera, dans les formes qu'il décidera, aux initiatives prises par les élus de toutes sensibilités qui, dans la Ve Circonscription, organisent la riposte à ces décisions néfastes pour nos populations et notre territoire.

Vote : Pour à l'unanimité

VIII / 2 – OBJET : ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE EN FIN DE LOCATION

1) **Approuve** l'acquisition du véhicule Renault Kangoo Express 1.5 dCi immatriculé 2355 XS 63 au prix de 7 164,00 €uros TTC.

Vote : Pour à l'unanimité

VIII / 3 – OBJET : ACQUISITION D'UN VEHICULE DE SERVICE.

1) **Approuve** l'acquisition d'un véhicule Renault Clio 1.2i RXE, immatriculé 4276 XF 63, au prix de 3 620,00 €uros TTC.

Vote : Pour : 26 Abstention : 1